



**ARRÊTÉ N°CJ-2016/10 DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE – SCRUTIN DES 10 ET 11 FÉVRIER 2016**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 14/12/2015 régissant les élections aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne prévues les 09,10 et 11/02/2016,

Vu les avis du comité électoral consultatif du 30 novembre 2015 et du 28 janvier 2016,

Vu les listes électorales arrêtées pour ce scrutin,

Vu l'arrêté CJ-2016/03 du 29/01/2016 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne les 09,10 et 11/02/2016, tel que modifié par arrêté rectificatif CJ-2016/04 du 02/02/2016,

Vu le scrutin des 10 et 11 février 2016,

Vu le procès-verbal établi, par conseil, à l'issue du scrutin,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS

TITRE 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLÈGE USAGERS) :

➤ Le procès-verbal susvisé ayant fait apparaître les indications suivantes:

ARTICLE 1 – NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS ET TAUX DE PARTICIPATION:

- Nombre de sièges à pourvoir: **6 titulaires (+6 suppléants)**
- Nombre total d'électeurs inscrits: 15 674
- Nombre total de votants: 1792
- Nombre total de bulletins blancs ou nuls: 109
- Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants - nb bulletins blancs ou nuls): 1683
- Taux de participation (nb de votants x 100 / nb d'électeurs inscrits): 11,43%



ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DES SIÈGES A POURVOIR:

→ Nombre de sièges à pourvoir: **6 titulaires (+6 suppléants)**

2.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

➤ QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (6).

➤ QE = 280,50

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE	Nb de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste UNEF	1449	$1449/280,5=5,17$	5
Liste UNI	234	$234/280,50=0,83$	0

☞ Il reste 1 siège à attribuer.

2.2 – Attribution des sièges au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Calcul du Plus fort reste	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Liste UNEF	1449	$1449 - (5 \times 280,50) = 46,50$	0
Liste UNI	234	$234 - (0 \times 280,50) = 234$	1

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

2.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste au C.A. (collège Usagers):

Désignation des listes	Nombre de siège(s) obtenu(s)
Liste UNEF	5
Liste UNI	1
Total	6



→ SONT PROCLAMÉS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE:

▪ Pour la liste UNEF:

Titulaires	Suppléants
REVILLON Elisa	RUEYRES Thibault
DAGNEAU Kévin	LAVAL Emmanuelle
DESHAYES Louise	MOYON Kévin
LEROY-LANSARD Pierre	HEISLER Laurine
DE COCK Mélissandre	FITAMANT Quentin

▪ Pour la liste UNI :

Titulaire	Suppléants
BONGRAIN Arthur	LUCAS Maëva

TITRE II – COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU CONSEIL ACADÉMIQUE

ARTICLE 3 – NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS ET TAUX DE PARTICIPATION:

- Nombre de sièges à pourvoir: **16 titulaires (+16 suppléants)**
- Nombre d'électeurs inscrits: 15674
- Nombre de votants : 1576
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 88
- Nombre de suffrages exprimés (nb de votants - nb bulletins blancs ou nuls): 1488
- Taux de participation (nb de votants x 100 / nb d'électeurs inscrits): 10,05%

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES SIEGES A POURVOIR:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 16 titulaires (+ 16 suppléants)*

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



4.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (16).
- QE = 93

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Attribution des sièges au QE	Nb de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste UNI	197	$197/93 = 2,12$	2
Liste UNEF	1291	$1291/93 = 13,88$	13

☞ Il reste 1 siège à attribuer.

4.2 – Attribution des sièges au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Calcul du Plus fort reste	Siège(s) obtenu(s) par liste au plus fort reste
Liste UNI	197	$197 - (2 \times 93) = 11$	0
Liste UNEF	1291	$1291 - (13 \times 93) = 82$	1

☞ Il reste 0 siège à attribuer.

4.3 – Total de siège(s) attribué(s) par liste à la C.F.V.U. (collège Usagers):

Désignation des listes	Nombre de siège(s) obtenu(s)
Liste UNI	2
Liste UNEF	14
Total	16



→ SONT PROCLAMÉS ÉLUS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE:

▪ Pour la liste UNI:

Titulaires	Suppléants
LOPEZ ARAVENA Baptistine	MAGNAUDEIX Léa
ABDELLAOUI Mohamed	PAUL Diovany

▪ Pour la liste UNEF:

Titulaires	Suppléants
SALAS Camille	FORGUES Marie
WEST Théodore	BICHET Bastien
PINEAU Clémence	MARTIN Cécile
AMIEL Samuel	PANCHEVRE Léandre
JOUIN Solën	MOUNIER Mélanie
PUISSET Pierre	TALLIER Rémi
GONFOND Maëva	SIADÉ n'YAME Charlène
BOUDET François	RATENON Olivier
MARTINEZ Laura	BOURAHLA Chloë
LALUQUE Jean-Raphäel	D'ANGELO Thomas
GUEUDELIN Clémence	HARDY-PARVERY Clara
CITRAIN Alexandre	GORIS Elias
CLAVEL Claire	GARNIER Emmanuelle
GIREAUD-LEMOINE Jason	PERIS Tom



TITRE III – COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

ARTICLE 5 – NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS ET TAUX DE PARTICIPATION:

- Nombre de sièges à pourvoir: **4 titulaires (+4 suppléants)**
- Nombre d'électeurs inscrits: 543
- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins blancs ou nuls: 2
- Nombre de suffrages exprimés (nb de votants - nb bulletins blancs ou nuls): 14
- Taux de participation (nb de votants x 100 / nb d'électeurs inscrits): 2,95%

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES SIEGES A POURVOIR:

→ *Nombre de sièges à pourvoir: 4 titulaires (+4 suppléants)*

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être élus.

Si une liste obtient plus de sièges qu'elle ne présente de candidats, les sièges excédentaires ne sont pas attribués (nécessité de procéder à une élection partielle).

6.1 – Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

- QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges de membres *titulaires* à pourvoir (4).
- QE = 3,5

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Attribution des siège(s) au QE	Nb de siège(s) obtenu(s) par liste au QE
Liste UNEF	14	$14/3,5= 4$	4



Il reste 0 siège à attribuer.

6.2 – Total de siège(s) attribué(s) par liste à la Commission de la recherche (collège Usagers):

Désignation des listes	Nombre de siège(s) obtenu(s)
Liste UNEF	4
Total	4

→ SONT PROCLAMÉS ÉLUS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE:

▪ Liste UNEF:

Titulaires	Suppléants
PARUTENCO Alice	BELGA Jihane
CONGY Antonin	YOUNSA HAROUNA Hassane
MANSION Nina	POCEAN Andrada-Doriana
JACQUEME Etienne	Pas de suppléant.e

TITRE IV: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agén et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

TITRE V : EXÉCUTION

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 12 février 2016.



Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Jean-Paul JOURDAN.